

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
N°18 RUE MAURICE BRAUNSTEIN
COLAS FRANCE - TERRITOIRE ILE-DE-FRANCE NORMANDIE**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3225 du 8 décembre 2010 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Vu le numéro de permission de voirie de GPSEO N°P-2023-MLJ-0042 transmis le 16 février 2023 par le CTC de Mantes-La-Jolie,

Considérant la demande formulée le 27 janvier 2023 par l'entreprise COLAS FRANCE, chargée de l'exécution des travaux portant sur la création d'un bateau, au droit du n°18 rue Maurice Braunstein,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, rue Maurice Braunstein, en fonction de l'avancement des travaux portant sur la création d'un bateau au droit du n°18, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 février 2023 et pour une durée de 3 semaines, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du n°18 rue Maurice Braunstein, permettant ainsi la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 2 : Du fait de la présence de véhicules et d'engins de chantier sur le domaine public, en vue des travaux portant sur la création d'un bateau, au droit du 18 rue Maurice Braunstein, la circulation des véhicules sera ponctuellement réduite par demi-chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel, la vitesse des véhicules limitée à 30 km/h à hauteur du chantier, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 3 : L'entreprise COLAS FRANCE sera responsable des travaux et de la présence de véhicules et d'engins de chantier sur le domaine public de la rue Maurice Braunstein. Elle devra obligatoirement réaliser un cheminement sécurisé pour la circulation des piétons vers le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par l'entreprise COLAS FRANCE, chargée de l'exécution des travaux précités.

ARTICLE 5 : L'entreprise COLAS FRANCE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise COLAS FRANCE restera exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la présence de véhicules et d'engins de chantier sur le domaine public de la rue Maurice Braunstein en serait directement ou indirectement la cause.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. L'entreprise COLAS FRANCE pourra solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché par COLAS FRANCE.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 20 FEV. 2023

Pour le Maire,
Maire Déléguée

Le Maire Délégué
M. AUJAY

